

Honoraires

Services rendus aux personnes représentées

En vigueur le 1^{er} avril 2024

Le *Règlement d'application de la Loi sur le curateur public* prévoit la facturation d'honoraires pour les services reliés à la représentation des personnes par le Curateur public. Cette représentation porte sur la protection de la personne et la gestion de son patrimoine.

Ces honoraires sont calculés en fonction du coût de revient des services rendus et des prix du marché. Ils sont indexés au coût de la vie le 1^{er} avril de chaque année et sont soumis aux taxes fédérale et provinciale.

À noter que selon la loi sur les tarifs gouvernementaux, adoptée en décembre 2022, le taux d'indexation est limité à 3 % à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, taux auquel le Curateur public du Québec se conforme.



À partir du 1^{er} avril 2024, les honoraires du Curateur public sont les suivants :

Personnes sous tutelle privée

Description	Tarifs
Procédure d'ouverture de la tutelle	2 411 \$ à la réception du jugement nommant un tuteur privé.

Note : Certains frais (ex. : évaluation, certificat de naissance, assignation de témoins, timbre judiciaire, frais d'huissier, etc.) peuvent s'ajouter aux honoraires d'ouverture.

Surveillance des tutelles privées
Aucuns frais ne sont exigés pour la surveillance des tutelles privées, afin de favoriser la représentation des personnes par les familles et les proches.

Exemption d'honoraires

La loi donne au Curateur public un pouvoir discrétionnaire d'exiger ou non des honoraires. Il a défini une directive selon laquelle il n'exige pas d'honoraires si les trois conditions suivantes s'appliquent :

1. Les revenus mensuels n'excèdent pas le montant maximum de la prestation de sécurité de la vieillesse plus le supplément de revenu garanti pour personne célibataire ;
2. Les liquidités n'excèdent pas 2 500 \$;
3. La valeur des actifs nets n'excède pas 130 000 \$.

Personnes sous tutelle publique

Description	Tarifs
Protection de la personne	
Réaliser les activités d'ouverture de la tutelle	2 411 \$ perçus à la fin de la tutelle
Effectuer les activités reliées à la protection de la personne	1 208 \$/année de représentation payables au décès si celui-ci survient pendant la tutelle
Administration des biens	
Recueillir des renseignements pour dresser l'inventaire des biens :	
a) pour une investigation interne	a) 1 334 \$
b) pour une investigation externe nécessitant un déplacement	b) 1 334 \$ + 109 \$/h après les 12 premières heures
c) pour tout autre mandat exécuté par un investigateur	c) 109 \$/heure
Planifier l'administration initiale du patrimoine :	
a) par un technicien	a) 634 \$/dossier
b) par un professionnel ¹	b) 1 267 \$/dossier
Planifier et administrer le budget annuel et gérer les biens meubles	515 \$/an
Recouvrer un prêt hypothécaire ou une autre créance	585 \$/an
Payer un prêt hypothécaire ou une autre créance	114 \$/an
Vendre un bien meuble, autre qu'une valeur mobilière, acheter ou vendre un véhicule automobile	25 % du montant de la transaction, maximum 1 000 \$
Donner un avis de juridiction sur tout immeuble confié à son administration	665 \$/juridiction d'immeuble
Administrer :	
a) un terrain	a) 97 \$/an
b) un immeuble résidentiel	b) 800 \$/an
c) un immeuble locatif de moins de 4 logements	c) 2 820 \$/an
d) un immeuble locatif de 4 logements ou plus (ou tout autre immeuble) et gérer une entreprise commerciale ou autre	d) 3 900 \$/an
Préparer et superviser la vente d'un immeuble	25 % du montant de la transaction, maximum de 2 500 \$
Administrer les assurances	78 \$/police/an
Produire une déclaration fiscale	37 \$/déclaration
Administrer les placements nominatifs :	
a) pour l'encaisse chez les courtiers et pour tout certificat de dépôt	a) 0,25 %/an
b) pour les actions et fonds mutuels	b) 1 %/an
c) pour les obligations, REÉR et autres régimes fiscaux connexes	c) 0,50 %/an
Faire une reddition de compte et la remise des biens du vivant de la personne	663 \$
Faire une reddition de compte et la remise des biens après décès	2 654 \$
Faire une intervention de nature légale :	
a) examiner et commenter un document juridique ou toute nouvelle procédure judiciaire	a) 317 \$
b) faire entreprendre et suivre une procédure judiciaire par un fiduciaire	b) 150 \$ /h
c) mandater un juriste externe	c) 444 \$/mandat
d) négocier une entente, intervenir ou agir devant toute instance administrative ou judiciaire	d) 192 \$/h
e) préparer et rédiger une mise en demeure	e) 254 \$/mise en demeure
Régler une succession :	
a) en faveur de la personne	a) 1 524 \$/dossier
b) impliquant une entreprise commerciale, une propriété immobilière, un abus financier ou un partage du patrimoine familial ou du régime matrimonial	b) 2 157 \$/dossier
Liquider une succession	150 \$/h
Gestion des fonds collectifs	
Gérer les portefeuilles composés uniquement de placements de moins de deux ans	1,5 %/an de l'actif moyen sous gestion (sans dépasser le rendement du fonds)
Gérer les portefeuilles composés de titres à revenus fixes	1,5 %/an de l'actif moyen sous gestion

1. Un dossier est assigné à un professionnel en fonction de la complexité des tâches à accomplir; par exemple, la gestion d'un immeuble ou le choix de rentes.